

PROCES VERBAL
De la réunion du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE
Mardi 27 novembre 2024 à 19h
(Salle des fêtes – Les Bouchoux)

PRESENTS :	Stéphane Grahek, Stéphane Gros, Isabelle Heurtier, Jean-François Demarchi, Françoise Perrin, Bernard Vincent, Roland Frézier, Gérard Auger, Nelly Durandot, Maryse Vincent, Colin Rieutord, Daniel Grenard, Hubert Maître, Anne-Christine Donze, Philippe Passot, Laurent Plaut, Rachel Da Silva Teixeira, Jean-François Miny, Annie Mayet, Claude Mercier, Pascal Bonin, Michaël Jacquenod, Jean-Louis Millet, Noël Invernizzi, Isabelle Billard, Catherine Chambard, Alain Bernard, Frédéric Herzog, Gérard Duchêne, Loïc Gelper, Marc Capelli, Francis Lahaut, Daniel Monneret, Alain Blondet.
EXCUSES :	Josette Piers, Claire Cornot, Emilia Brûlé, Christian Rochet, Roger Morel-Fourrier, Herminia Élineau, Lilian Cottet-Emard, Céline Desbarres, Philippe Lutic, Annick Grandclément, Toukham Hatmanichanh, Frédéric Poncet, Nelly Vaufrey, Samuel Vernerey, Daniel Jacquenod.
ABSENTS :	Laëtitia De Roeck,
POUVOIRS :	Claire Cornot donne pouvoir à Rachel Da Silva Teixeira, Emilia Brûlé donne pouvoir à Philippe Passot, Christian Rochet donne pouvoir Stéphane Gros, Roger Morel-Fourrier donne pouvoir à Annie Mayet, Herminia Élineau donne pouvoir à Noël Invernizzi, Lilian Cottet-Emard donne pouvoir à Jean-Louis Millet, Céline Desbarres à Catherine Chambard, Philippe Lutic donne pouvoir à Isabelle Billard, Annick Grandclément donne pouvoir à Alain Bernard, Toukham Hatmanichanh donne pouvoir à Loïc Gelper, Nelly Vaufrey donne pouvoir à Frédéric Herzog, Frédéric Poncet donne pouvoir à Jean-François Demarchi, Samuel Vernerey donne pouvoir à Laurent Plaut, Daniel Jacquenod donne pouvoir à Isabelle Heurtier.

Soit 34 présents et 14 pouvoirs soit 48 votants.

La convocation pour la séance du mercredi 27 novembre 2024, datée du 21 novembre 2024, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

Le quorum étant atteint, la Présidente, Mme Isabelle Heurtier, ouvre la séance à 19h10, remercie les participants pour leur présence et laisse la parole au maire des Bouchoux, M. Jérôme Grenard pour le mot d'accueil.

Ce dernier souhaite la bienvenue aux membres du conseil communautaire et présente l'actualité de sa commune notamment en matière d'assainissement collectif. Il termine son intervention en invitant les conseillers à partager le verre de l'amitié à l'issue de leur réunion. Il se retire pour laisser les conseillers communautaires débattre et délibérer.

Madame la Présidente remercie M. Grenard pour son accueil et fait appel à deux volontaires pour assurer le secrétariat de séance, M. Frédéric HERZOG et M. Daniel MONNERET sont candidats.

Aucun autre membre n'étant candidat, Mme Isabelle Heurtier propose de mettre au vote ces candidatures. Les conseillers communautaires valident à l'unanimité ces candidatures au secrétariat de séance.

Madame la Présidente donne lecture des excusés et des procurations.

1. Communications officielles

1.1. Décisions prises par le Présidente n°28-2024 à 62-2024

NUMERO	SERVICE	TITRE DES DECISIONS	DATE
63	FINANCES	Rénovation local commercial du 9 place de l'Abbaye - Plan de financement	16/09/24
64	CONSERVATOIRE	Mise à disposition d'une salle de répétition à titre gratuit au profit de l'association Atout Cœur le jeudi de 17h à 19h30 pour l'année scolaire 2024/2025	17/09/24
65	MUSEE	MODIFICATION N°5 DELIBERATION N°HJSC_B_2024_05_13 musée de l'Abbaye : Modification tarifs	18/09/24
66	OT	MODIFICATION N°2 DELIBERATION N°HJSC_B_2024_04_7 Office de Tourisme : Modification tarifs	18/09/24
67	JURIDIQUE	Mise à disposition à titre gratuit au profit de Mme VEGA, orthoptiste à la maison de Santé de Coteaux du Lizon du logement situé 18 grande rue à Cuttura à compter du 25/09/24 pour une durée de 6 mois	20/09/24
68	MUSEE	Signature convention de dépôt d'archives privées par la succession Christian Bryon au profit du musée de l'Abbaye - exposition L'Orient des Voyageuses (Marie Nivouliès)	20/09/24
69	FINANCES	Avenant n°6 convention de prise en charge des loyers des locaux vacants par la commune de la maison de santé de Coteaux du Lizon suite à l'arrivée de Mme VEGA au 01/10/24 et départ de M. Ravallia au 25/11/2024	20/09/24
70	JURIDIQUE	Mise à disposition d'une chambre dans l'appartement R+1 rue Mercière du 04/10/24 au 31/10/24 au profit de Nisa RODRIGUEZ (Masseuse-kinésithérapeute)	03/10/24
71	TOURISME	MODIFICATION N°3 DELIBERATION N°HJSC_B_2024_04_7 Office de Tourisme : Modification tarifs	15/10/24
72	CULTURE	Conservatoire : convention de mise à disposition d'une salle et de matériel au profit de la Fanfare du Haut-Jura	16/10/24
73	JURIDIQUE	Prolongation de l'autorisation de sous location des locaux d'Améllis du 1er octobre au 31 décembre 2024 au profit de M. Lareck - infirmier libéral	16/10/24
74	JURIDIQUE	Mise à disposition à titre gratuit au profit de Mme ROUFFET (Interne) d'une chambre ou d'un logement Rue Mercière, à compter du 4 novembre 2024.	16/10/24
75	JURIDIQUE	Prorogation à titre exceptionnel de la mise à disposition de l'appartement R+2 Rue Mercière au Profit de Mme Pin du 8 octobre 2024 au 31 mars 2025	16/10/24

Aucune question n'étant formulée, ces décisions font l'objet d'une prise d'acte.

1.2. Délibérations prises par le bureau du 19 juin 2024

HJSC_B_2024_11_01	FINANCES	MISSION LOCALE SUD JURA : PARTICIPATION FINANCIERE 2024	UNANIMITÉ
HJSC_B_2024_11_02	FINANCES	HAUT-JURA SKI : COURSE LES BELLES COMBES - PARTICIPATION FINANCIERE	UNANIMITÉ
HJSC_B_2024_11_03	FINANCES	JURA SUD FOOT : CONVENTION DE FONCTIONNEMENT - AVENANT N°1	UNANIMITÉ
HJSC_B_2024_11_04	FINANCES	ASF - COMMUNE DE RAVILLOLES : CONVENTION DE DENEIGEMENT	UNANIMITÉ
HJSC_B_2024_11_05	FINANCES	OFFICE DE TOURISME : CARTE D'ACHAT PUBLIC - MODIFICATION DU PLFOND	UNANIMITÉ
HJSC_B_2024_11_06	FINANCES	DEFIBRILLATEURS : CONTRAT DE MAINTENANCE D-SECURITE	UNANIMITÉ
HJSC_B_2024_11_07	FINANCES	CENTRALES D'HYGIENE : CONTRAT DE MISE A DISPOSITION PRODIM	UNANIMITÉ
HJSC_B_2024_11_08	FINANCES	ÉNERGIE : SIDEC – ADHESION AU SERVICE MUTUALISÉ CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉE	UNANIMITÉ
HJSC_B_2024_11_09	ÉCONOMIE	AIDES AUX COMMERCES : DEMANDE DU SALON DE COIFFURE « LE TEMPS D'UNE COUPE »	UNANIMITÉ
HJSC_B_2024_11_10	ÉCONOMIE	PLATFORME ACHETEZ A SAINT-CLAUDE : VALIDATION DE LA NOUVELLE CONVENTION	UNANIMITÉ
HJSC_B_2024_11_11	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	PETITES VILLES DE DEMAIN : CONVENTION CADRE - AVENANT 2	UNANIMITÉ
HJSC_B_2024_11_12	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	PETITES VILLES DE DEMAIN : POSTE DE CHEF DE PROJET - FINANCEMENT 2024-2025	UNANIMITÉ
HJSC_B_2024_11_13	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	POLITIQUE SANTÉ INCITATIVE : INSTALLATION DU DR FEILLET G.	UNANIMITÉ
HJSC_B_2024_11_14	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	POLITIQUE SANTÉ INCITATIVE : INSTALLATION DU DR FEILLET P.	UNANIMITÉ
HJSC_B_2024_11_15	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	BOUTIQUE A L'ESSAI 6 RUE DU MARCHÉ - BAIL DEROGATOIRE - TARIFS ET MODALITÉS	UNANIMITÉ
HJSC_B_2024_11_16	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	BOUTIQUE A L'ESSAI 6 RUE DU MARCHÉ – BAIL BERGAMESCO PERNET	UNANIMITÉ
HJSC_B_2024_11_17	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	BOUTIQUE TREMPLIN - 9 PLACE DE L'ABBAYE : PROROGATION DU BAIL DEROGATOIRE DE LA SOCIÉTÉ NEYRAT- GUY DE JEAN - VAUX	UNANIMITÉ
HJSC_B_2024_11_18	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	PLUi : LOT 3 - PARTICPATION DU PUBLIC - AVENANT N°1	UNANIMITÉ
HJSC_B_2024_11_19	PATRIMOINE	MAISON DE SANTÉ DE COTEAUX DU LIZON : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE MOTRICITÉ – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE RAMBAUT Q.	UNANIMITÉ
HJSC_B_2024_11_20	PATRIMOINE	SAINT-CLAUDE – 2 RUE DE BONNEVILLE : PROROGATION DU BAIL DU FCSC	UNANIMITÉ
HJSC_B_2024_11_21	PATRIMOINE	ZAE DU CURTILLET PLANCHAMP (LAVANS-LÈS-SAINT-CLAUDE) : TRAVAUX SUR LA RESERVE INCENDIE - DEMANDE DE SUBVENTION DETR	UNANIMITÉ
HJSC_B_2024_11_22	PATRIMOINE	BATIMENTS : CONTRAT DE MAINTENANCE PICARD	UNANIMITÉ

HJSC_B_2024_11_23	PATRIMOINE	ASF : POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES - PLAN DE FINANCEMENT	UNANIMITÉ
HJSC_B_2024_11_24	TOURISME	ACTIVITES NORDIQUES : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA VENTE DES PASS NORDIQUES AUX SKI -CLUBS - REMISE EXCEPTIONNELLE POUR LA SAISON 2024-2025	UNANIMITÉ
HJSC_B_2024_11_25	TOURISME	ACTIVITES NORDIQUES : DATES D'OUVERTURE - SAISON 2024-2025	UNANIMITÉ
HJSC_B_2024_11_26	TOURISME	ACTIVITES NORDIQUES : ESPACE NORDIQUE JURASSIEN - CONVENTION DE GESTION 2024-2025	UNANIMITÉ
HJSC_B_2024_11_27	TOURISME	ACTIVITES NORDIQUES : MODIFICATION DU PLAN DES PISTES	UNANIMITÉ
HJSC_B_2024_11_28	TOURISME	ACTIVITES NORDIQUES : PLAN DE DE RECHERCHES ET DE SECOURS	UNANIMITÉ
HJSC_B_2024_11_29	TOURISME	ACTIVITES NORDIQUES : CONVENTION SNOWTUBBING	UNANIMITÉ
HJSC_B_2024_11_30	TOURISME	UTTJ : CONVENTION D'ENTRETIEN DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNÉES – AVENANT N°3	UNANIMITÉ
HJSC_B_2024_11_31	CULTURE	MÉDIATHEQUE : RENOUELEMENT DE LA MAINTENANCE AFI	UNANIMITÉ
HJSC_B_2024_11_32	CULTURE	MÉDIATHEQUE : KAMISHIBAÏ - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SAINT-MICHEL-LE-HAUT	UNANIMITÉ
HJSC_B_2024_11_33	CULTURE	CONSERVATOIRE : LOGICIEL I-MUSE - RENOUELEMENT DU CONTRAT	UNANIMITÉ
HJSC_B_2024_11_34	COMMUNICATION	OT : CDT39 - CONVENTION DE PARTENARIAT - CAMPAGNE HIVER 2024/2025	UNANIMITÉ
HJSC_B_2024_11_35	COMMUNICATION	PLATEFORME INTRAMUROS : ADHÉSION 2025	UNANIMITÉ

Aucune question n'étant formulée, ces décisions font l'objet d'une prise d'acte.

2. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 25 septembre 2024

La Présidente soumet le compte rendu du conseil communautaire du 25 juin 2024 à l'approbation des conseillers. Aucune remarque n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité [**résultat du vote : 48 pour, 0 contre, 0 abstention**].

3. Personnel

3.1. Tableau des Emplois – Mise à jour

Afin de répondre aux inscriptions d'élèves au conservatoire, il convient d'augmenter le temps de travail de certains enseignants du conservatoire. Ainsi, il est proposé de :

- Supprimer les emplois correspondant au grade de :
 - Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (6.75/20), 1 poste
 - Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (4.75/20), 1 poste
 - Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (15.5/20), 1 poste
 - Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (9.25/20), 1 poste
- Créer les emplois correspondant au grade de :
 - Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (11.5/20), 1 poste,
 - Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (8/20), 1 poste,
 - Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (15.75/20), 1 poste,
 - Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (10/20), 1 poste,

**TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-JURA
SAINT-CLAUDE**

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	ETP		Postes ouverts	
ADMINISTRATIF	ATTACHE TERRITORIAL		ATTACHE TERRITORIAL				
		ATTACHE TERRITORIAL HORS CLASSE	A	1,00	35	1	
		ATTACHE TERRITORIAL	A	1,00	35	6	
	REDACTEUR TERRITORIAL		REDACTEUR TERRITORIAL				
		REDACTEUR PPAL 1ère CL	B	1,00	35	1	
		REDACTEUR PPAL 2ème CL	B	1,00	35	2	
		REDACTEUR	B	1,00	35	7	
	ADJOINT TERRITORIAL		ADJOINT TERRITORIAL				
		ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 1ère cl	C	1,00	35	4	
		ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2ème cl	C	1,00	35	1	
	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1,00	35	5		
TECHNIQUE	TECHNICIEN TERRITORIAL		TECHNICIEN TERRITORIAL				
		TECHNICIEN TERRITORIAL	B	1,00	35	1	
	AGENT DE MAITRISE		AGENT DE MAITRISE				
		AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	1,00	35	3	
		AGENT DE MAITRISE	C	1,00	35	1	
	ADJOINT TECHNIQUE		ADJOINT TECHNIQUE				
		ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ère CL	C	1,00	35	1	
		ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2ème CL	C	1,00	35	2	
		Adjoint technique	C	0,06	2/35	1	
		Adjoint technique	C	1,00	35	3	
	ADJOINT TECHNIQUE						
CULTURELLE	ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE		ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE				
		ATTACHE PPAL CONSERVATION PATRIMOINE	A	1,00	35	1	
		ATTACHE CONSERVATION PATRIMOINE	A	1,00	35	0	
	BIBLIOTHECAIRE		BIBLIOTHECAIRE				
		BIBLIOTHECAIRE	A	1,00	35	1	
	PROFESSEUR TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		PROFESSEUR TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE				
		Prof Enseig Artist Hors Classe	A	0,75	12/16	1	
		PROF ENS ARTIST HORS CL					
		Prof Enseig Artist Cl Normal	A	1,00	16	1	
		PROF ENS ARTIST CL NORMALE					
	ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE				
		Ass. Enseig. Artist. ppal 1 ^{er} cl	B	0,60	12/20	1	
		Ass. Enseig. Artist. ppal 1 ^{er} cl	B	0,15	3/20	2	
		Ass. Enseig. Artist. ppal 1 ^{er} cl	B	0,80	16/20	1	
		Ass. Enseig. Artist. ppal 1 ^{er} cl	B	1,00	20	3	
		ASS ENSEIGN ARTIST PPAL 1ère CL	B				
		Ass. Enseig. Artist. ppal 2 nd cl	B	0,26	5,25/20	1	
		Ass. Enseig. Artist. ppal 2 nd cl	B	0,61	12,25/20	1	
		Ass. Enseig. Artist. ppal 2 nd cl	B	0,85	17/20	1	
		Ass. Enseig. Artist. ppal 2 nd cl	B	0,74	14,75/20	1	
		Ass. Enseig. Artist. ppal 2 nd cl	B	1,00	20/20	3	
		ASS ENSEIGN ARTIST PPAL 2ème CL	B				
		Assistant enseign. artistique	B	1,00	20/20	1	
		Assistant enseign. artistique	B	0,58	11,5/20	1	
		Assistant enseign. artistique	B	0,25	5/20	1	
		Assistant enseign. artistique	B	0,50	10/20	1	
		Assistant enseign. artistique	B	0,40	8/20	1	
		Assistant enseign. artistique	B	0,79	15,75/20	1	
	Assistant enseign. artistique	B	0,75	15/20	1		
	Assistant enseign. artistique	B	0,40	8/20	1		
	ASS ENSEIGN ARTIST	B					
	ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		ASSISTANT DE CONSERVATION PATRIMOINE/BIBLIOTHEQUE				
		ASSISTANT CONSERVATION PPAL 1ère cl	B	1,00	35	2	
ASSISTANT CONSERVATION PPAL 2ème cl		B	1,00	35	2		
	ASSISTANT CONSERVATION	B	1,00	35	3		
ADJOINT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		ADJOINT DE CONSERVATION PATRIMOINE/BIBLIOTHEQUE					
	ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 1ère CL	C	1,00	35	1		
	ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 2ème CL	C	1,00	35	6		
	ADJOINT DU PATRIMOINE	C	1,00	35	20		

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, valide les modifications apportées au tableau des emplois et autorise la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération [**résultat du vote : 48 pour, 0 contre, 0 abstention**].

3.2. Assurance statutaire - Contrat d'adhésion 2025-2028

Considérant que le contrat mutualisé, actuellement porté par CNP Assurance et Relyens (ex. Sofaxis), arrive à échéance le 31 décembre 2024,

La Présidente expose que la communauté de communes souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité et adoption. Elle rappelle que :

- la communauté de communes a, par délibération en date du 20 mars 2024, mandaté le Centre Départemental de Gestion du Jura pour réaliser un appel à concurrence pour un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en application des textes régissant le statut de ses agents, et en application du code général de la fonction publique et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986,
- le Centre de Gestion a communiqué à la communauté de communes les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 9 juillet 2024 de retenir l'offre du groupement CNP ASSURANCES (Cie d'assurance) / RELYENS (courtier), cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse par la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- décide d'adhérer à compter du 1er janvier 2025 au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion pour la durée du contrat arrivant à son terme le 31 décembre 2028 et relatif à la couverture des risques financiers encourus par la communauté de communes en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service, de maternité, de paternité et d'adoption,
- fait le choix des garanties et options suivantes :

POUR LES AGENTS TITULAIRES & STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL

Désignation des risques	Formule de franchise par arrêt	Taux
Décès	Sans franchise	0.23%
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	Sans franchise	1.93%
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise*	6.28%
Temps partiel pour raison thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Inclus dans les taux	
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Néant	1.53%
Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable	Franchise 30 jours consécutifs	1.94%

**la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.*

ET POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC (agents relevant du régime général et de l'Ircantec)

Formule n° 2 <input checked="" type="checkbox"/>	Congé pour invalidité imputable au service + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire Franchise de 30 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire*	1,04 %
-----------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------

**la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en grave maladie.*

- autorise la Présidente à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP ASSURANCES/RELYENS déclaré attributaire du marché conclu par le Centre de Gestion, ainsi que toutes pièces annexes.

4. FINANCES

4.1. Attributions de Compensation 2024

Par suite de la CLECT du 3 juin 2024 actant la répartition entre les communes du montant de la charge transférée de la compétence PLUI, adoptée par délibération des communes à la majorité des 2/3, les attributions de compensation 2024 fixées par délibération du 11 octobre 2023 du conseil communautaire et modifiées par délibération du 6 mars 2024 doivent être rectifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire acte la répartition des attributions de compensation pour 2024 conformément au rapport de CLECT du 3 juin 2024 telle que définie ci-dessous :

Communes	Attributions de compensation 2024
AVIGNON LES ST CLAUDE	-1 313,47
BELLECOMBE	1 480,19
CHASSAL-MOLINGES	242 973,17
CHOUX	-3 427,05
COISERETTE	2 846,35
COYRIERE	1 728,60
LA PESSE	49 169,87
LA RIXOUSE	-1 659,26
LAJOUX	32,04
LARRIVOIRE	-3 297,35
LAVANS LES ST CLAUDE	418 457,34
LES BOUCHOUX	-12 194,53
LES COTEAUX DU LIZON	189 120,29
LES MOUSSIÈRES	189,84
LESCHERES	2 082,02
RAVILLOLES	4 150,67
ROGNA	-5 415,84
SAINT CLAUDE	2 684 351,61
SEPTMONCEL-LES MOLUNES	45 366,77
VILLARD ST SAUVEUR	44 371,29
VIRY	58 571,10
VULVOZ	-824,39
	3 716 759,26

Et autorise la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération [résultat du vote : 48 pour, 0 contre, 0 abstention].

4.2. Décisions modificatives

L'exécution budgétaire 2024 de même que l'état d'avancement de certains projets conduisent à proposer des décisions modificatives concernant plusieurs budgets :

1/ **Décision Modificative du Budget Zone d'activité Economique**

Le chapitre 11 Charges générales nécessite un ajustement, des frais d'honoraire et de prestations ont été engagés pour la vente de parcelles, le montant de la prime d'assurance insuffisamment budgété et la régularisation de la taxe foncière 2023 du bâtiment Cortinovis.

Le chapitre 65 Autres charges de gestion courante nécessite un ajustement permettant le remboursement du trop-perçu sur charges locatives.

Le chapitre 042 concernant les amortissements nécessite un ajustement permettant une régularisation comptable. Il en découle un mouvement en recette d'investissement neutralisé par le mouvement du compte produit de cession.

En contrepartie de l'augmentation des charges, une subvention complémentaire sera versée par le budget général et l'augmentation des loyers compense le delta.

Ainsi la décision modificative du Budget Zone d'activité Economique s'équilibre en recettes et dépenses en modifiant les chapitres comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024	DM 1-2024	BP + DM 1 2024
011- Charges générales	98 400,00	32 000,00	130 400,00
042- Operations d'ordre de transfert entre sect	176 226,72	3 000,00	179 226,72
65- Autres charges de gestion courante	10,02	800,00	810,02
66- Charges financières	85 265,70	600,00	85 865,70
	359 902,44	36 400,00	396 302,44

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024	DM 1-2024	BP + DM 1 2024
74- Subventions d'exploitation	385 703,72	29 700,00	415 403,72
75- Autres produits de gestion courante	117 360,00	6 700,00	124 060,00
	503 063,72	36 400,00	539 463,72

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2024	DM 1-2024	BP + DM 1 2024
024- Produits de cessions d'immobilisation	850 382,21	-3 000,00	847 382,21
040- Operations d'ordre de transfert entre sect	176 226,72	3 000,00	179 226,72
	1 026 608,93	0,00	1 026 608,93

2/ Décision Modificative du Budget Maison de santé

Le chapitre 16 emprunts et dettes assimilées nécessite un ajustement, afin de permettre le remboursement des cautions encaissées des locations des logements et cabinets médicaux.

Ainsi la décision modificative du Budget Maison de santé s'équilibre en recettes et dépenses en modifiant les chapitres comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2024	DM 1-2024	BP + DM 1 2024
16- Prêts	0,00	10 000,00	10 000,00
	0,00	10 000,00	10 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2024	DM 1-2024	BP + DM 1 2024
16- Prêts	110 000,00	10 000,00	120 000,00
	110 000,00	10 000,00	120 000,00

3/ Décision Modificative du Budget Mobilités

Le chapitre 11 Charges générales nécessite un ajustement, suite à l'avenant 3 signé en juillet 2024 les prestations du fournisseur Mobilités Bourgogne Franche Comté ont augmenté annuellement de 67 142.86 HT par an. Le montant nécessaire de 20 000 € pour ajuster le chapitre sera compensé par le chapitre 12 (poste pourvu en novembre 2024) et le chapitre 65.

Ainsi la décision modificative du Budget Mobilités s'équilibre en recettes et dépenses en modifiant les chapitres comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024	DM 1-2024	BP + DM 1 2024
011- Charges générales	850 870,00	20 000,00	870 870,00
012- Charges de personnel et frais assimilés	33 750,00	-15 000,00	18 750,00
65- Autres charges de gestion courante	86 700,00	-5 000,00	81 700,00
	971 320,00	0,00	971 320,00

4/ Décision Modificative du Budget Atelier des Savoir Faire

Le chapitre 16 emprunts et dettes assimilées nécessite un ajustement, l'emprunt contracté a un taux d'intérêt inférieur à celui budgété ce qui modifie la proportion entre le remboursement des intérêts et du capital.

Ainsi la décision modificative du Budget Atelier des Savoir Faire s'équilibre en recettes et dépenses en modifiant les chapitres comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2024	DM 1-2024	BP + DM 1 2024
16- Prêts	38 500,00	1 425,00	39 925,00
23- Immobilisations en cours	575 614,00	-1 425,00	574 189,00
	614 114,00	0,00	614 114,00

Le détail par article de ces modifications est inclus dans le document budgétaire normé.

5/ Décision Modificative du Budget Général

Le chapitre 12 Charges de personnel et frais assimilés nécessite un ajustement d'un montant de 35 000€ qui sera compensé par le chapitre 65 en raison d'une baisse de la dotation au budget Office de tourisme. Les modifications de compte à compte du chapitre 65 n'engendre pas de résiduel.

Les chapitres touchants aux immobilisations nécessitent des ajustements, une modification de compte à compte de 200 000€ de l'achat de part sociale Maison pour Tous et de 50 000€ pour la prise en charge d'une facture du projet Chacom.

Le chapitre 16 emprunts et dettes assimilées nécessite un ajustement, afin de permettre le remboursement des cautions encaissées des locations.

Ainsi la décision modificative du Budget Général s'équilibre en recettes et dépenses en modifiant les chapitres comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024	DM 1-2024	BP + DM 1 2024
012- Charges de personnel et frais assimilés	3 250 000,00	35 000,00	3 285 000,00
65- Autres charges de gestion courante	5 162 000,00	-35 000,00	5 127 000,00
65741-Sub. de fonctionnement aux ménages	72 000,00	-72 000,00	0,00
65742-Sub. de fonctionnement aux entrepris	0,00	217 103,70	217 103,70
65748-Sub. de fonctionnement autres	217 103,70	-145 103,70	72 000,00
	8 701 103,70	0,00	8 701 103,70

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2024	DM 1-2024	BP + DM 1 2024
13- Subventions d'investissement	230 324,58	17 000,00	247 324,58
16- Prêts	721 000,00	10 300,00	731 300,00
20- Immobilisations incorporelles	447 200,61	50 000,00	497 200,61
204- Subventions d'équipement versée	963 100,00	-200 000,00	763 100,00
23- Immobilisations en cours	3 615 773,37	-77 300,85	3 538 472,52
26- Participations	100 000,00	200 000,00	300 000,00
458102 -Dépenses pour compte de tiers	0,00	0,85	0,85
	6 077 398,56	0,00	6 077 398,56

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide à l'unanimité les décisions modificatives modifications et autorise la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération [résultat du vote : 48 pour, 0 contre, 0 abstention].

4.1. SICTOM : Groupement de commande pour l'installation de conteneurs semi-enterrés – renouvellement de la convention

Le SICTOM du Haut-Jura installe des conteneurs semi enterrés dans ses communes adhérentes depuis 2005, en remplacement des bacs roulants, pour la collecte des déchets (flux « ordures ménagères » et « emballages recyclables »). Ce système présente de nombreux avantages, notamment l'amélioration de la qualité du tri et la maîtrise des coûts de collecte.

Afin de mutualiser les opérations de passation de marché entre la communauté de communes HJSC et le SICTOM du Haut-Jura, les deux partenaires ont signé, le 8 décembre 2022, une convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'installation des conteneurs semi-enterrés et la collecte des déchets.

Le SICTOM du Haut-Jura a alors été désigné coordonnateur du groupement. En d'autres termes et conformément à l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, le SICTOM du Haut-Jura est chargé depuis décembre 2022 d'organiser au nom et pour le compte de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude, l'ensemble des opérations relatives à la préparation et la passation des contrats jusqu'à leur notification. Il assure également les engagements et les validations de factures avant paiement.

La convention formalisant les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement de commandes prend fin au 31 décembre 2024.

M. Colin Rieutord souhaite connaître la progression de la conversion bacs roulants/conteneurs semi-enterrés sur le territoire. M. Alain Bernard précise que le bassin sanclaudien sera bientôt terminé, qu'il reste encore quelques communes sur lesquelles intervenir mais qu'en 2026 tout sera terminé conformément à l'échéance fixée.

Après délibération, le Conseil communautaire approuve la constitution à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 4 ans, d'un nouveau groupement de commandes entre le SICTOM du Haut-Jura et la Communauté de Communes Haut-Jura St-Claude, désigne le SICTOM du Haut-Jura, coordonnateur dudit groupement de commandes, autorise la présidente à signer la convention constitutive du groupement de commandes et autorise le Président du SICTOM du Haut-Jura à signer l'ensemble des pièces du marché [résultat du vote : 48 pour, 0 contre, 0 abstention].

5. ÉCONOMIE

La Commune de Coteaux du Lizon a engagé depuis juin 2023 des travaux importants dans le centre du village avec la mise en séparatif du réseau d'assainissement et un projet de réaménagement visant à améliorer le cadre de vie des habitants (amélioration des circulations piétonnes, création de trottoirs PMR, réduction de la vitesse de circulation, création d'espaces de rencontres sur les places de l'Hôtel de Ville et Place Voltaire, aménagement d'un espace de loisirs et détente dans le Grand Verger).

Ces travaux se déroulant sur l'axe principal de la commune, ces derniers ont impacté l'activité économique de certains commerçants tels que le bureau de tabac ou la boulangerie.

Les élus, soucieux de maintenir le tissu économique local, ont souhaité trouver des solutions afin de permettre aux commerçants de palier en partie à une éventuelle perte de chiffre d'affaires.

La commune s'est rapprochée d'Initiative Jura afin de proposer aux commerçants en difficultés des prêts d'honneur dont le fond serait alimenté par la Commune et la Communauté de Communes. Après échange avec la directrice d'Initiatives Jura, un fond de 15 000 € semble adapté à la situation, les élus sollicitent donc la CCHJSC afin d'abonder à ce fond à hauteur de 50 % soit 7 500 €.

A noter que les prêts d'honneur accordés par Initiative Jura sont remboursés par les commerçants sur une durée de 5 ans et que l'apport est restitué aux collectivités à l'issue de cette période.

Cette démarche avait été mise en place pour la commune de Saint-Claude en 2019 et la CCHJSC avait participé à hauteur de 20 000 €. M. Colin Rieutord précise que ce fonds d'un montant total de 60 000€ a bénéficié à l'époque à 20 commerçants de Saint-Claude et que ce dernier a été en totalité remboursé.

Lors du conseil municipal du mardi 26 novembre 2024, la commune de Coteaux-du-Lizon a validé le contrat d'apport afin de permettre à la commission d'Initiative Jura d'étudier les différents dossiers. M. Roland Frézier précise qu'au total 4 commerçants seraient potentiellement aidés. La gestion du fonds et l'examen des dossiers seront confiés à Initiative Jura. Une première rencontre avec tous les commerçants est prévue début décembre 2024.

Le contrat d'apport est présenté au Conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire acte une contribution à hauteur de 50% au fonds de soutien aux commerçants de Coteaux-du-Lizon soit une participation financière de 7 500€, acte le remboursement du fonds sur une durée de 5 ans et autorise la Présidente à signer le contrat d'apport et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération [**résultat du vote : 48 pour, 0 contre, 0 abstention**].

6. AMMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

6.1. TRÈS HAUT DEBIT : Convention avec le Département - Avenant n°1

Le Département du Jura est compétent en matière de déploiement du très haut débit. L'importance des investissements de ce projet nécessite la participation financière de l'ensemble des collectivités du département. Une convention définissant les principes de participation entre la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude et le Département a été signé le 02 mai 2018.

Aujourd'hui, au terme de la construction de la première phase du programme et conformément à l'application de l'article 6.2 de la convention, la participation financière de la CCHJSC, doit être ajustée en fonction des opérations réellement menées et des dépenses d'investissement finales constatées.

Le montant de la participation financière de la CCHJSC pour le déploiement du Très Haut débit sur le territoire est de 1 926 802€. La somme des règlements de la CCHJSC au Département pour le Très Haut Débit est à ce jour de 1 478 980€. Ainsi, le montant restant à verser est de 447 822€.

Ceci exposé, Mme la Présidente invite les conseillers communautaires à faire part de leurs remarques et questions éventuelles.

M. Pascal Bonnin souhaite avoir quelques précisions sur la continuité des travaux et leur financement : la collectivité peut-elle être sollicitée à l'avenir pour une contribution financière supplémentaire ?

Mme Laure Chervet précise que le déploiement se fait en 2 phases. Pour la première phase, la contribution de la collectivité et son réajustement sont conformes à la convention initiale signée en 2018. En phase 2, la totalité des travaux est prise en charge par l'opérateur Orange. Aucune contribution financière n'est demandée aux collectivités sur cette seconde phase.

M. Philippe PASSOT souligne que la première tranche de travaux est financée à 50% par la CCHJSC pour les communes. Il est important de communiquer sur le fait que c'est la CCHJSC qui supporte financièrement ce projet au côté du Département. Ceci n'est pas forcément le cas dans d'autres collectivités.

M. Philippe PASSOT rappelle que la CCHJSC n'est pas maître d'ouvrage : tout dysfonctionnement, incident ou retour terrain concernant l'installation de la fibre doit être remonté au département sans oublier d'informer la CCHJSC.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve l'avenant n°1 à la Convention de Partenariat pour le Déploiement du Réseau Départemental à Très Haut Débit, acte que le montant total de la participation financière à verser au Département est de 1 926 802€, acte le règlement d'un reste à payer de 447 822€ sur 5 ans et autorise la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération [**résultat du vote : 48 pour, 0 contre, 0 abstention**].

7. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

7.1. TRANSPORTS PUBLICS : SPL Mobilités BFC - COSP 2025-2029

La Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude (CCHJSC), en tant qu'Autorité Organisatrice de Mobilité, organise le service public des transports urbains et les services liés à la mobilité sur son territoire.

Depuis le 1^{er} juin 2022, la CCHJSC a confié la gestion et l'exploitation de ce service public à la SPL Mobilités Bourgogne Franche-Comté (MBFC) par un Contrat d'Obligation de Service Public (COSP) qui arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Il convient aujourd'hui de mettre en place un nouveau Contrat d'Obligation de Service Public. Il est ainsi proposé de confier à la SPL Mobilités BFC, le nouveau COSP pour une durée de 5 ans du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029. La SPL Mobilités BFC étant à même d'assurer la continuité du service public.

Dans ce nouveau contrat, annexé à la délibération, il est proposé de confier à cet opérateur les missions d'exploitation suivantes :

- Le transport des lignes régulières sur la ville de Saint-Claude
- Le transport scolaire sur la ville de Saint-Claude
- Le transport à la demande sur la ville de Saint-Claude
- La gestion du service de vélo à assistance électrique (VAE) en location longue durée
- L'entretien du véhicule électrique en autopartage géré par Citiz

Il est proposé à l'Opérateur de prendre en charge la production de l'Offre de Service, la réalisation des investissements, de la maintenance et de l'assurance des biens du réseau, la commercialisation des services, la gestion du personnel, ainsi que de réaliser un devoir de conseil et d'information auprès de la collectivité.

Les principes de rémunération de l'Opérateur sont les suivants : La CCHJSC verse annuellement une rémunération d'exploitation, correspondant aux charges contractuelles d'exploitation telles qu'elles sont définies dans le contrat, de 613 330 euros HT pour l'ensemble de l'offre effectuée (comme pour le contrat précédent).

Ceci exposé, Mme la Présidente invite les conseillers communautaires à faire part de leurs remarques et questions éventuelles.

M. Colin Rieutord souhaite savoir ce que prévoit la SPL mobilité BFC pour la gestion des VAE et du véhicule en autopartage. Monsieur Gelper précise que les modalités sont en cours de définition.

Mme Laure Chervet précise que la location des vélos à assistance électrique sera possible via la boutique Urbus en centre-ville et rappelle que la CCHJSC conserve la propriété des VAE. Le véhicule en autopartage est quant à lui disponible et accessible par tous via la plateforme Citiz.

Mme Isabelle Heurtier souligne que des améliorations sont possibles. L'idée étant d'avoir à terme une vraie maison de la mobilité proposant l'ensemble des solutions de mobilités disponibles sur le territoire.

Les conseillers n'ayant plus de question, Mme la Présidente invite les conseillers à passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve les termes du Contrat d'Obligation de Service Public et ses annexes avec la Société Publique Locale Mobilités Bourgogne Franche-Comté qui prendra effet à compter du 01/01/2025 pour une durée de 5 ans et autorise la présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération [**résultat du vote : 48 pour, 0 contre, 0 abstention**].

7.2. ST-CLAUDE - Quartiers prioritaires : Abattement TFPB 2024 – avenant n°7

L'avenant n°6 à la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties applicable aux logements sociaux dans les quartiers prioritaires de la ville de Saint-Claude a pris fin au 31 décembre 2023. Un projet d'avenant pour l'année 2024 vient d'être soumis pour approbation par notre assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve l'avenant n°7 à la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et autorise la Présidente à signer cet avenant et tout documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération [**résultat du vote : 48 pour, 0 contre, 0 abstention**].

7.3. ST-CLAUDE - Quartiers prioritaires : Abattement TFPB - convention cadre 2025-2030

Dans le cadre de la politique de la ville, le nouveau contrat de ville 2024-2030, signé par Monsieur le Préfet du Jura le 26 juillet 2024, instaure un ensemble de mesures visant à renforcer la cohésion sociale et l'amélioration du cadre de vie dans les quartiers prioritaires. L'État, à travers ce contrat, a requis l'élaboration d'une nouvelle convention pour encadrer l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) applicable aux logements sociaux.

La Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, dans le cadre de sa compétence en matière de politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire (article 6-2 de ses statuts), participe à cette démarche aux côtés de l'État, de la ville de Saint-Claude, et du bailleur social La Maison Pour Tous.

L'abattement de 30% sur la TFPB, prévu par l'article 1388 bis du Code Général des Impôts, vise les logements sociaux situés en quartiers prioritaires et ayant bénéficié d'une exonération préalable de TFPB. Cet abattement soutient les bailleurs sociaux dans l'amélioration de la gestion de leurs logements et dans le renforcement de la qualité des services offerts aux locataires.

Cadre Réglementaire

- Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 : Cadre de programmation pour la ville et la cohésion sociale, incluant la définition et le soutien aux quartiers prioritaires.
- Article 1388 bis du Code Général des Impôts : Instaurant l'abattement de 30% sur la TFPB pour les logements sociaux en quartier prioritaire avec une convention de gestion et d'entretien.
- Cadre national d'utilisation de la TFPB : Validé par un avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État et les principales associations de collectivités et du secteur social pour une cohérence nationale de l'utilisation de cet abattement.
- Délibérations locales : Les délibérations prises respectivement par le Conseil Communautaire le 22 mai 2024 et par le Conseil Municipal de Saint-Claude le 11 avril 2024 autorisent la signature de ce contrat de ville.

Objet de la Convention

La convention soumise à approbation définit les modalités d'application, de suivi et d'évaluation de l'abattement de TFPB pour les années 2025 à 2030, couvrant ainsi la durée du contrat de ville. Elle constitue une annexe du contrat de ville et formalise les engagements des parties signataires, à savoir :

- L'État
- La Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.
- La ville de Saint-Claude.
- Le bailleur social La Maison Pour Tous

Les actions valorisées dans cette convention visent l'amélioration du parc HLM et de la qualité des services aux locataires, selon les orientations définies par le diagnostic partagé entre les partenaires.

Actions Prévues

Les actions valorisées et financées par l'abattement TFPB visent à soutenir la gestion de proximité et l'entretien renforcé des logements dans les quartiers concernés. Elles comprennent, notamment :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité ;
- Formation spécifique et soutien au personnel de proximité ;
- Sur-entretien ;
- Gestion des déchets et encombrants/épaves ;
- Tranquillité résidentielle ;
- Concertation/sensibilisation des locataires ;
- Animation, lien social, vivre ensemble ;
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

Ces axes d'action répondent aux objectifs de cohésion sociale et de renforcement du cadre de vie fixés par le contrat de ville et contribuent à l'atteinte des objectifs de politique de la ville.

Ceci exposé, Mme la Présidente invite les conseillers communautaires à faire part de leurs remarques et questions éventuelles.

M. Demarchi souhaite connaître le montant que représente cet abattement pour la collectivité. Il est précisé que pour la CHJSC, ceci représente environ 23 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve la convention cadre relative à l'abattement TFPB pour la période 2025-2030 en cohérence avec le contrat de ville 2024-2030, et autorise la Présidente à signer

tout document ou pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération [résultat du vote : 48 pour, 0 contre, 0 abstention].

8. TOURISME

8.1. La PESSE Bâtiment multifonction – Convention de Co-maitrise d'ouvrage

Madame la Présidente laisse la parole à M. Claude Mercier, maire de La Pesse pour la présentation de ce projet.

Le bâtiment situé au 10-12 Rue de l'Épicéa, à La Pesse, connu sous le nom de « Relais des Skieurs », est actuellement propriété de la commune. Il accueille divers services, notamment un bureau d'information touristique, une agence postale, un point lecture annexe de la médiathèque communautaire, une salle de restauration, une salle polyvalente et des logements.

Cet édifice fait l'objet d'un projet de démolition et de reconstruction. Ce dernier vise plus particulièrement à remplacer le bâtiment devenu obsolète, ne répondant plus aux normes d'accessibilité, de performance énergétique, ni aux besoins fonctionnels, par une structure moderne et multifonctionnelle répondant aux exigences actuelles et aux besoins du territoire.

Le nouveau bâtiment proposera plusieurs espaces, notamment un bureau d'informations touristiques, géré par la CCHJSC et intégrant un service postal, une réserve technique, un bureau et un sas d'accueil ; un point lecture partagé avec l'Office de Tourisme en tant qu'annexe de la médiathèque ; une salle polyvalente de 90 places ; divers espaces techniques (local ménage, local technique, sanitaires, etc.) ainsi que des aménagements extérieurs, tous pris en charge par la commune.

Ce projet permettra d'aligner le bâtiment sur les normes techniques actuelles en matière d'accessibilité, de sécurité incendie et d'efficacité énergétique, visant un standard passif en énergie.

Les modalités financières et la répartition des surfaces sont clairement définies : dans le cadre de sa compétence tourisme, la CCHJSC sera propriétaire de la partie dédiée au tourisme, soit 26 % des surfaces (131,4 m²), tandis que la commune conservera les 74 % restants.

Sur ce point M. Grahek s'interroge concernant la partie consacrée au point lecture. Sont-ils gérés par la communauté de communes ? Madame la présidente précise que les points lectures sont financés par les communes et gérés avant tout par des bénévoles même s'il bénéficie du soutien des agents, de l'équipement en matériel informatique et de logiciel du réseau des médiathèques de la CCHJSC (portage, etc.).

Le budget total des travaux est estimé à 1 062 400 € HT, réparti à hauteur de 74 % pour la commune et de 26 % pour la CCHJSC. La CCHJSC prendra également en charge les coûts liés à sa section du bâtiment, comprenant les frais de construction (hors espaces verts) et les dépenses de maîtrise d'œuvre.

M. Colin Rieutord souhaite avoir des précisions concernant le coût de la démolition. M. Claude Mercier précise que le coût de la démolition a été évalué aux alentours de 60 000€ et que la CCHJSC n'est pas sollicité pour contribuer à la prise en charge de ces dépenses, supporté en totalité par la commune de La Pesse.

Plan de financement prévisionnel

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit. Les dépenses, incluant les frais de maîtrise d'œuvre, les frais annexes et les travaux hors aménagements extérieurs, sont réparties selon la clé de répartition de 74 % pour la commune et 26 % pour la CCHJSC. Les recettes proviennent des subventions sollicitées (Leader, DETR et conseil départemental), et l'autofinancement se répartit également selon cette clé, après déduction des subventions.

	TOTAL	LA COMMUNE	LA CCHJSC
DEPENSES			
MAITRISE D'ŒUVRE ET FRAIS ANNEXE	90 690,00 €	67 110,60 €	23 579,40 €
TRAVAUX HORS ESPACES VERTS	877 400,00 €	649 276,00 €	228 124,00 €
DIVERS ET IMPREVUS (5%)	48 404 ,40 €	35 819,33 €	12 585,17 €

	TOTAL HT	1 016 494,50 €	752 205,93 €	264 288,57 €
RECETTES	SUBVENTIONS DIVERSES	387 236,00 €	286 554,64 €	100 681,36 €
	AUTOFINANCEMENT	629 258,50 €	465 651,29 €	163 607,21 €
	TOTAL HT	1 016 494,50 €	752 205,93 €	264 288,57 €

Selon ce plan de financement prévisionnel, l'autofinancement total s'élève à 629 258,50 €, réparti selon la répartition convenue : 465 651,29 € HT pour la commune et 163 607,21 € HT pour la CCHJSC.

La commune, en tant que maître d'ouvrage principal, assumera la gestion globale du projet, y compris les études, la passation des marchés et le suivi des travaux, avec la validation par la CCHJSC des dépenses pour la section tourisme.

Le financement suivra un calendrier de versements échelonnés pour la CCHJSC, en fonction de l'avancement des travaux.

M. Grahek souhaite avoir des précisions concernant le devenir du bureau touristique durant la durée des travaux. Madame Laure Chervet précise qu'une réflexion est en cours sur ce point. Le local envisagé étant malheureusement exigü et dépourvu de sanitaire, il faudra sans doute s'attendre à une réduction des horaires d'ouverture du point touristique durant la durée des travaux.

M. Colin Rieutord souhaite avoir des précisions concernant le planning des travaux. M. Claude Mercier précise que les travaux débuteraient **en avril 2025 pour se terminer à l'automne 2026**.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la CCHJSC et la commune de La Pesse pour la démolition et la reconstruction du bâtiment « Relais des Skieurs » situé au 10-12 Rue de l'Épicéa, à La Pesse ; valide les modalités financières de la convention, incluant la répartition des coûts sur la base de 26 % pour la CCHJSC, correspondant aux surfaces dédiées aux activités touristiques, et de 74 % pour la commune de La Pesse ; accepte l'engagement financier de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude pour un montant prévisionnel de 264 288,57 € HT, incluant les frais de maîtrise d'œuvre, les frais annexes, et les travaux relatifs aux espaces relevant de sa compétence ; approuve le plan de financement prévisionnel du projet, qui inclut des subventions sollicitées, et un autofinancement de la CCHJSC à hauteur de 163 607,21 € HT, proportionnellement à sa part de l'ouvrage ; acte que la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude validera le plan de financement final avant le début des travaux, après stabilisation des subventions et attribution des marchés, et sera associée au suivi du projet, notamment pour les décisions relatives aux espaces touristiques ; approuve l'établissement d'une copropriété en volume, permettant à la CCHJSC de devenir propriétaire des parties du bâtiment affectées à ses compétences touristiques, avec une gestion partagée des espaces et autorise Madame la Présidente à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage et tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération, ainsi qu'à représenter la Communauté de Communes dans le suivi des travaux et la réception des ouvrages. **Résultat du vote : 47 pour, 0 contre, 0 abstention - M. Claude Mercier, maire de La Pesse, n'a pas pris part au vote.**

9. ENVIRONNEMENT

9.1. SPANC : Rapport sur la Qualité et le Prix du service pour l'année 2023

L'article L.2224.5 du code général des collectivités territoriales rend obligatoire une information détaillée sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Le texte précité fait obligation à Madame La Présidente de présenter en Conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif. Il stipule par ailleurs que le rapport et l'avis du Conseil communautaire sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues aux articles L.1411.13 et L.1411.14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude pour l'exercice 2023 présente les principales missions et évolutions du service.

Le SPANC, géré au niveau intercommunal, assure le contrôle des installations neuves et existantes, leur entretien, et la réalisation de réhabilitations.

En 2023, le service a effectué 29 diagnostics pour ventes immobilières, 17 contrôles de conception, 29 contrôles de réalisation, et 245 contrôles de bon fonctionnement.

Le budget 2023 affichait un déficit de 18 542 euros, en partie dû à des frais de personnel supplémentaires.

Pour 2024, le SPANC avait pour objectif de continuer les campagnes de contrôles, d'optimiser les procédures de vidange, et de mettre en place une redevance fixe et annuelle pour les contrôles de bon fonctionnement. Des pénalités devaient également être instaurées pour les installations non conformes ou en cas de retards dans les contrôles.

Cela étant exposé, le conseil communautaire prend acte du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif, charge la Présidente de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération, de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site internet www.services.eaufrance.fr et de renseigner les indicateurs de performances sur le SISPEA, site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement [résultat du vote : 48 pour, 0 contre, 0 abstention].

QUESTION DIVERSES : Agenda communautaire

Madame la Présidente invite les conseillers communautaires à noter deux évènements à venir :

- Mardi 11 décembre 2024 : visite de Gérôme Fassenet, président du département - les conseillers communautaire sont invités pour une rencontre et un temps d'échanges en soirée.
- Jeudi 23 janvier 2024 : vœux de Mme la Présidente de la CCHJSC à l'Atelier des Savoir-Faire à partir de 18h30.

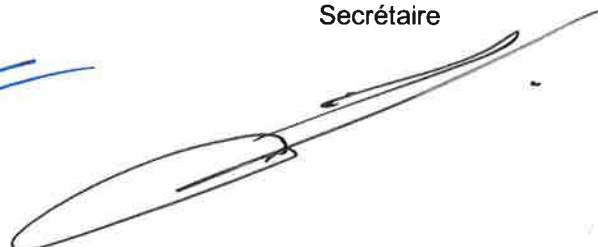
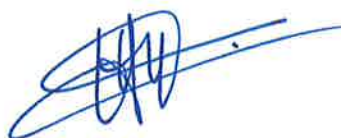
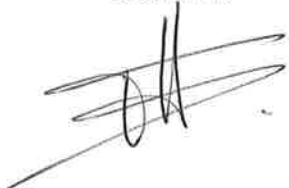
Aucune autre question ou communication n'étant proposée, la séance est levée à 20h30.

-----ooOoo-----

Frédéric HERZOG
Secrétaire

Isabelle HEURTIER
Présidente

Daniel MONNERET
Secrétaire



Fait à Saint-Claude, 28 novembre 2024